

Formes diverses sous lesquelles se présentaient les Sociétés existant en France en 1852

PAR G. HUBBARD.

Nous avons dit que sauf quelques exceptions, les Sociétés professionnelles étaient exclusivement basées sur le principe de la mutualité. Voici quelques-unes de ces exceptions : il a été créé en 1850, sous le patronage de la Chambre de commerce de Lyon, une caisse de secours et de retraite pour les ouvriers et employés de la fabrique de soie, laquelle caisse a été gratifiée d'une partie du produit d'une perception de 6 centimes par kilogramme de soie soumis à l'opération du conditionnement, calculée sur le nombre des sociétaires. Dans quelques grandes mines, usines, fabriques et chemins de fer, les propriétaires et administrateurs subventionnent les caisses de secours établies entre leurs ouvriers d'une somme proportionnelle à la masse des salaires qu'ils leur paient. Les maîtres tailleur de Paris ont formé entre eux une Société philanthropique pour secourir, en cas de maladie, vieillesse ou infirmités, les ouvriers et ouvrières qu'ils emploient. Lorsqu'un ouvrier employé par un membre de la Société tombe malade, il s'adresse à son patron, sur une lettre duquel on lui accordera des secours en argent et en nature, et les soins médicaux dont il a besoin.

Toutes les Sociétés sont assez généralement construites sur les mêmes bases ; elles ne diffèrent entre elles que par le nombre des objets qu'elles se proposent. Les unes sont composées exclusivement de patrons et d'ouvriers ; les autres reçoivent également ouvriers et patrons. Parfois elles se restreignent à un seul atelier, d'autres fois elles s'étendent à plusieurs ; il en est qui embrassent toutes les branches d'une même industrie ; mais ce dernier cas est malheureusement rare : la crainte de voir revivre les anciennes corporations a toujours été un fâcheux obstacle à leur propagation.

On peut citer comme modèles de ces Sociétés celle des gantiers de Grenoble, celle des tourneurs, monteurs et ciseleurs en bronze de Paris, dite *du Bon-Accord* ; celle des ouvriers porcelaieniers de Paris ; enfin celle des mègisiens, tanneurs et corroyeurs d'Annonay.

—D'après le *Travailleur* de Worcester, il y avait en 1889, dans le seul Etat du Massachusetts, 171,292 Canadiens Français.

ECHOS

--Les membres de l'Union St-Joseph sont priés de se réunir jeudi le 28 mai, avec insignes, pour assister à la procession de la Fête-Dieu. Dans le cas où le mauvais temps empêcherait la procession d'avoir lieu ce jour-là, la réunion convoquée par le présent avis aura lieu le dimanche suivant : la procession cette année, à la cathédrale, devant être organisée pour l'un ou l'autre de ces deux jours.

Comme d'habitude, les membres voudront bien se rendre aux salles de la Société, au moment précis du départ de la procession.

—Les membres de la Société de publication voudront bien se réunir jeudi, le 28 mai courant, à 7½ heures P. M., au bureau du journal. Affaires très importantes.

J. B. LALIME, Président.

—Une assemblée extraordinaire de l'Union St-Joseph aura lieu dimanche le 24 courant. Les présidents des succursales voudront bien ne pas manquer de convoquer leurs membres pour le même jour, et dans le but qui leur est indiqué par la circulaire du 17 courant. Il faudra aussi que le résultat des délibérations soit transmis au président général par la première maille, dès lundi matin. Aucun retour ne sera pris en considération après mardi soir. A St-Hyacinthe, l'assemblée se tiendra au lieu ordinaire des réunions, à 7½ heures P. M.

B. O. BÉLAND, Président.

—Quelques personnes reprochent à tort, au Comité de Régie, de refuser ses bénéfices à un membre de l'Union St-Joseph *supposé* malade. Nous prions ces personnes de remarquer que la responsabilité du refus n'incombe pas au Comité seulement ; les rapports sur lesquels il a appuyé sa décision, ne lui laissent pas la liberté de continuer une pension d'ailleurs servie généreusement au bénéficiaire, pendant les quelques semaines précédant la suspension. Il est à notre connaissance personnelle que certains malades, dans des cas semblables, commettent l'indécatesse de se plaindre tout comme si le but, prochain ou éloigné de nos associations était de servir des rentes à quelques privilégiés. Il ne faut pas se faire illusion : nous sommes toujours prêts à payer nos malades, conformément aux règlements ; tous les malades, mais ceux-là seulement et, encore, d'après nos statuts.

Le Comité de Régie à St-Hyacinthe n'a pas qualité pour distribuer des faveurs, soit ici, soit